

De l'accident médical non fautif au manquement technique



Accident non fautif (AMNF)

→ ONIAM

4 conditions cumulatives (solidarité nationale)

- Lien de causalité avec l'acte de soins
- Conséquences anormales / état de santé et évolution prévisible
- Seuil de gravité atteint
- Absence de faute (sinon : assureur du professionnel)

Anormalité : 2 approches jurisprudentielles

- Gravité : notablement plus grave que l'évolution sans traitement
- Risque : probabilité de survenue faible (< 5 %)
- Aggravation d'un état préexistant anormal ou survenue prématurée : Potentiellement

Manquement

→ Assureur RCP

4 types de faute

- Défaut d'indication
- Défaut d'information sur les risques
- Retard au diagnostic / à la prise en charge d'une complication
- Faute technique : Maladresse

Preuve

- Charge de la preuve
- Atteinte d'un organe non concerné = faute si la lésion n'était pas inévitable (pas d'anomalie anatomique) et non impliquée par l'intervention

Le raisonnement expertal : 3 piliers



AMNF ou manquement technique ?